



Bulletin d'inscription

CIRCUIT CANADA

Voyage au Canada au départ de PARIS CDG

Du 22 septembre au 02 octobre 2025

Tarif TTC : 2.445 € (Base 50 participants payants)

Tarif TTC : 2.545 € (Base 40 participants payants)

Tarif TTC : 2.659 € (Base 30 participants payants)

Tarif TTC : 2.939 € (Base 20 participants payants)

Comprenant la réunion de présentation de voyage avec rétroprojecteur, la fourniture des pochettes départ avec étiquettes bagages 2 semaines avant le départ, la réunion de présentation de voyage avec rétroprojecteur, la fourniture des pochettes départ avec étiquettes-bagages 2 semaines avant le départ, la possibilité d'organiser une réunion d'information et de présentation du voyage (rétroprojecteur), ramassage en autocar au départ de votre région vers l'aéroport à l'aller et au retour, le transport aérien Paris CDG / Toronto – Montréal / Paris CDG sur vol régulier et direct avec Air France, les repas et collations prévus à bord de l'avion, les transferts hôtel / aéroport / hôtel en autocar de grand tourisme, le transport en autocar de grand tourisme privatisé pour votre groupe et disponible pour tous les trajets sur place, l'hébergement (9 nuits) en hôtels de catégorie standard excentrés selon mention (ou similaire) en base chambre double, formule Pension Complète du diner du jour 1 au déjeuner du jour 10 (lunch-box pour le dîner du jour 1), les boissons aux repas : thé et café, eau en pichet par personne et par repas, les excursions (cf. programme ci-joint) avec les entrées aux sites : visite guidée: Montréal, Québec, tour panoramique : Toronto avec montée à la tour CN incluse, Kingston, Ottawa, île d'Orléans, Trois Rivières, excursions : Croisière sur le Hornblower, Niagara-on-the-Lake, Croisière Mille-Îles, traversier Levis Québec, Le funiculaire du Vieux Québec, Chute Montmorency, Croisière aux baleines en bateau, Zoo St Félicien, les forges-du-Saint-Maurice, réserve faunique Marguerite-d'Youville, croisière aux baleines en bateau incluse, un guide francophone agréé durant tout le séjour privatif au groupe et pour toutes les visites, de l'aéroport à l'arrivée jusqu'à l'aéroport au départ, taxes et pourboires pour les repas et les hébergements décrits dans le programme, les frais d'autorisation électronique AVE, visa délivré par nos soins, les taxes aéroports et redevances passagers, les assurances annulation – assistance – rapatriement – garantie APS.

Je soussigné :

Nom (sur le passeport) :

Prénom :

Adresse :

Tél : **Mail** :

Certifie sur l'honneur m'inscrire au circuit CANADA aux dates mentionnées et selon les conditions générales de vente et d'annulation groupes TIBO TOURS.

Je partage ma chambre avec :

Nom (sur le passeport) :

Prénom :

Type de chambre réservée (Cochez la case selon votre choix) :

Double () Lits séparés : oui () non ()

Individuelle* ()

* moyennant un supplément de 479 € par personne / chambres en nombre limité / Les demandes seront soumises à l'acceptation des hôteliers

1^{er} acompte à verser à l'inscription pour le 25 janvier 2025 : 700 € par personne

2^{ème} acompte de 900 € par personne pour le 25 mars 2025

3^{ème} acompte de 900 € par personne pour le 25 mai 2025

Règlement du solde à verser le 25 juillet 2025.

*** Chèques à joindre à ce bulletin d'inscription et à libeller à l'ordre de TIBO TOURS. Merci.**

FORMALITES POUR LE CANADA : Passeport en cours de validité + autorisation de voyage électronique AVE (fournie par nos soins)

Fait à Lille le :

Signature(s) :



Conditions générales et particulières de vente pour les groupes.

1. Prix

Les prix indiqués dans « Notre prix comprend » du présent contrat sont libellés en euros et sont établis en fonction des conditions économiques en vigueur à la date de la signature. Conformément aux articles L 211-12 et R 211-8 du Code du Tourisme, en cas de variation du coût des transports aériens, terrestres, fluviaux et/ou maritimes (ex : carburant), des redevances et taxes afférentes aux prestations (ex : taxes d'aéroport, visa...) ou de modification des parités monétaires dont nous ne pourrions éviter la répercussion, un complément de prix pourra vous être réclamé jusqu'à 20 jours avant le départ.

D'autre part, nos prix sont basés sur des tranches minimales de participants requis pour bénéficier de ce tarif groupe. En cas de réduction d'effectifs, F.V.H. INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS se réserve le droit de réviser ces conditions.

Enfin, les tarifs étant établis forfaitairement, aucun remboursement ne peut être exigé par un client qui se priverait volontairement de quelque service que ce soit et ce, même en cas de maladie ou d'accident entraînant soit un raccourcissement de la durée de l'activité commandée, soit sa prolongation. De plus, aucun remboursement ne sera accordé en cas de modification des services par le client sur place.

Nos prix s'entendent en chambres doubles avec occupation de 2 participants minimum. Concernant les chambres individuelles, leur nombre étant limité. L'accord préalable est impératif avant toute confirmation au client. Un supplément est obligatoirement exigible pour tout participant qui ne peut être logé qu'en chambre individuelle. A noter : les chambres individuelles sont souvent plus petites et moins bien situées que les chambres doubles bien que leur prix soit plus élevé.

Sous réserve de l'application de nouvelles normes sanitaires et/ou de sécurité imposées par les autorités officielles desquelles découlent des obligations supplémentaires pouvant entraîner une augmentation du prix des prestations prévues au présent contrat.

2. Conditions de paiement

La confirmation définitive de cette demande de réservation sera effective à réception d'un acompte élevé à 30 % du montant total du forfait. Le règlement d'un acompte entraîne l'acceptation sans réserve par le client des termes du présent contrat. En cas de non règlement dans les délais impartis, le voyage sera considéré comme annulé du fait du client et les pénalités sont appliquées selon les barèmes de nos conditions d'annulation, et ce sans mise en demeure préalable. Aucun dossier de voyage ne sera délivré sans règlement préalable de la totalité des factures. La validité du présent contrat est fixée à 15 jours à compter de la date d'expédition. Passé ce délai, les différentes options seront systématiquement annulées.

3. Assurances

Les conditions générales de notre assurance assistance et de notre assurance annulation sont jointes à ce contrat.

- Assurance assistance rapatriement incluse

FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS a souscrit auprès d'AXA ASSISTANCE une convention d'assistance N° 0803735 pour les séjours en France et Moyens Courriers et N°0803737 pour les Longs Courriers couvrant les participants dans le cas de maladie ou blessure survenant pendant la durée de leur voyage avec notamment le rapatriement médical de l'assuré, de son conjoint et des enfants (à charge fiscalement). **L'assurance « rapatriement et frais médicaux » couvre exclusivement les sinistres pouvant survenir lors du séjour et les activités réservées auprès de notre agence dans la cadre de ce séjour. Toute autre activité réservée directement par le client (sans l'intermédiaire de l'agence) n'entre pas dans la cadre de la garantie dudit contrat et ne fera dès lors pas l'objet d'une prise en charge. Chaque participant devra se retourner contre sa propre assurance (bancaire, habitation...).**

- Assurance responsabilité civile professionnelle incluse

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme, FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS déclare avoir souscrit auprès de la Compagnie ALLIANZ Assurances – 87 rue de Richelieu – 75002 Paris un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle dont le numéro de police est le 450.72.281, garantissant la responsabilité qu'elle peut encourir à l'égard de ses clients pour un montant de 7.500.000 €. Une attestation sera remise au client sur simple demande.

- Assurance annulation incluse dans le prix (voir rubrique « notre prix comprend »)

Une assurance annulation est incluse. Elle couvre les risques d'annulation précédant le départ. Cette assurance est souscrite au moment de la signature du contrat et du versement du 1^{er} acompte et réglée en totalité dès l'inscription. 119 € de frais de dossier par personne pour tout voyage de moins de 800 € ou 150 € par personne pour tout voyage à partir de 800 € seront retenus par personne en cas d'annulation par le client avant le départ + le montant de la prime d'assurance de 39 € par personne. **Toute déclaration de sinistre doit être envoyée par écrit (courrier postal en recommandé avec accusé de réception ou par mail) à FVH INTERNATIONAL TRAVEL / TIBO TOURS dans les 48 h après la survenance de l'évènement entraînant l'annulation. Le défaut de respect de ce délai pourra entraîner le rejet de la demande de prise en charge.**

Annulation totale ou partielle du groupe (barème applicable si l'assurance annulation n'est pas souscrite ou si le motif de l'annulation est personnel et n'entrant pas dans les garanties de l'Assureur)

L'annulation totale d'un groupe (ou plus de 30 % du nombre de participants initial) entraîne les frais suivants :

- annulation intervenant plus de 100 jours avant le jour du départ : 200 € par personne facturés ;
- annulation intervenant entre 100 et 71 jours avant le jour du départ : 300 € par personne facturés ;
- annulation intervenant entre 70 et 41 jours avant le jour du départ : 70 % du montant du voyage ;
- annulation intervenant entre 40 jours et le jour du départ ou en cas de non présentation du groupe au moment du départ : 100 % du montant du voyage ;
- interruption en cours de voyage : aucun remboursement

L'annulation d'une inscription individuelle dans un dossier groupe (jusqu'à 30 % du nombre de participants initiale) entraîne les frais suivants :

- annulation intervenant plus de 120 jours avant le départ : 150 € par personne facturés ;
- annulation intervenant entre 119 jours et 71 jours avant le jour du départ : 30 % du montant du voyage ;
- annulation intervenant entre 70 jours et 31 jours avant le jour du départ : 60 % du montant du voyage ;
- annulation intervenant entre 30 jours et 18 jours avant le jour du départ : 75 % du montant du voyage ;
- annulation intervenant à moins de 18 jours du départ ou en cas de non présentation au moment du départ : 100 % du montant du voyage ;
- interruption en cours de voyage : aucun remboursement.

Une modification de réservation à moins de 45 jours du départ (changement de dates de voyage, de lieu de destination, modification d'un itinéraire...) sera considérée comme une annulation et facturée selon le barème ci-dessus. Dans le cas des affrètements spéciaux (avions ou hôtel) des vols réguliers et tout particulièrement si les billets sont émis, les frais d'annulation peuvent être supérieurs à ces montants: nous consulter. Articles L112-2 et L112-10 du Code des Assurances : vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat d'assurance pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat
- dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de 30 jours à compter de votre renonciation.

Cession de contrat : conformément à l'article L211-11 du Code du Tourisme, un participant au voyage à la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant FVH INTERNATIONAL TRAVEL / TIBO TOURS dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que lui. Le cédant et le bénéficiaire de la cession demeurent responsables solidairement du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui leur seront communiqués.

4. Formalités administratives et sanitaires, noms des passagers (les coûts ne sont pas compris dans le prix)

Les participants doivent répondre aux formalités de police et de douane en vigueur au moment du déroulement du voyage et en fonction de leur nationalité et du pays visité. Les participants de nationalité étrangère nécessitant une formalité supplémentaire devront s'acquitter du supplément. Les clients ne se présentant pas aux heures et lieux de rendez-vous fixés par l'agence de voyages ou ne fournissant pas les pièces nécessaires à la réalisation de leur voyage (passeport, carnet de vaccination, visas...) ne pourront ni prétendre à effectuer leur voyage, ni à un remboursement. Nous précisons à ce sujet que les renseignements que nous fournissons sur les formalités sont purement indicatifs, ceux-ci pouvant être modifiés par les autorités après l'impression de nos documents. Le client est donc tenu de se renseigner auprès des autorités compétentes avant son départ par exemple en consultant le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr> rubrique conseils aux voyageurs, pour les ressortissants français. L'accomplissement et les frais liés aux formalités douanières ou sanitaires (vaccination...) incombent au seul client. Les données sanitaires mondiales sont disponibles sur le site internet de l'Institut Pasteur : <http://www.pasteur.fr>.

Les enfants et les bébés doivent être en possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport même s'ils voyagent avec leurs parents. L'autorisation de sortie de territoire est obligatoire s'ils voyagent sans leurs parents ou avec 1 seul des 2 parents, accompagnée du livret de famille.

Les nom (s), prénom (s), date (s) de naissance du (ou des) passager (s) devront être communiqués à l'agence dès la signature du contrat. Ces noms sont obligatoirement ceux figurant sur la pièce d'identité requise pour le voyage et dans l'ordre indiqué sur cette pièce d'identité. L'orthographe des noms et des prénoms doit être scrupuleusement conforme à ceux figurant sur la pièce d'identité. Toute modification ou erreur dans la transmission d'un nom de famille peut être assimilée à une annulation suivant la date à laquelle le rectificatif sera enregistré par nos services et engendrera des frais imputables au client. Ces frais sont assimilables aux frais de cession d'un contrat.

5. Réservations particulières

- Réservation sans transport

Cette modification du contrat sera possible après demande écrite auprès de nos services et validation de notre part après vérification des disponibilités.

- Retour différé

Un supplément est demandé pour un retour "différé" modifiant la commande initiale (suivant le même barème que pour la modification du nom d'un passager - voir 3 Annulation ou Modification). Toutefois, un vol charter se faisant à dates fixes, il faut savoir qu'un retour différé peut demander l'achat

d'un billet sur vol régulier à plein tarif. Cette modification du contrat sera possible après demande écrite auprès de nos services et validation de notre part après vérification des disponibilités aérienne et hôtelière.

6. Transport

La réservation des sièges d'avion étant effectuée auprès des compagnies aériennes plus d'un an à l'avance, nous pouvons être contraints de décaler le voyage de quelques jours et/ou de changer d'aéroport de départ si la programmation définitive des vols ne correspond pas à la proposition initiale figurant dans la proposition de voyage. Ceci ne modifie en rien la durée du séjour sur place. Un avenant au contrat est établi en cas de modification de ces dates de voyage. L'agence veille au bon déroulement du voyage, sans toutefois être tenue responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de tiers. En particulier, aucun remboursement ou indemnisation ne pourra intervenir au cas où les horaires imposés par les transporteurs aériens, maritimes ou terrestres entraîneraient un raccourcissement de la durée du séjour, des frais supplémentaires tels que la nuit d'hôtel ou encore la prolongation du voyage. Il en va de même en cas de retard ou d'annulation du fait du transporteur. De même, les horaires sont reconfirmés avec la convocation de départ et toute information préalable ne constitue pas un engagement de notre part. L'abandon d'une place d'avion sur vol régulier à l'heure fixée pour emprunter un autre vol entraîne le règlement du nouveau billet au tarif officiel de la compagnie aérienne sans contestation possible par le client. Cette modification ne constitue pas une annulation de notre fait et n'ouvre donc pas droit à une annulation sans frais de la part du souscripteur. Néanmoins, l'agence s'efforcera de rechercher et de proposer les meilleures solutions possibles. Toutefois, tous les frais supplémentaires resteront à l'entière charge du vacancier n'ayant pas pu partir aux conditions prévues (nouveau billet d'avion, transfert à l'arrivée...). A noter : le fait de ne pas prendre un vol à l'aller annule automatiquement le vol retour. Concernant les prestations à bord, elles sont dorénavant payantes sur la plupart des vols, qu'il s'agisse d'une simple boisson ou d'une collation. La politique en la matière est inhérente à la compagnie aérienne et modifiable sans préavis. Le voyageur communiquera au client la liste des transporteurs aériens contractuels et, le cas échéant, des transporteurs de fait susceptibles d'effectuer le transport aérien. Le voyageur confirmera au client le nom du transporteur effectif au plus tard 8 jours avant le départ (en général dans la convocation aéroport). Le nom de ce transporteur pourra être modifié jusqu'au moment de l'enregistrement sans que cette modification puisse engager la responsabilité du voyageur, dès lors que cette modification est indépendante de la volonté du voyageur.

Conformément aux conventions internationales, les correspondances des vols ne sont jamais garanties et ne font pas partie du contrat de transport, même dans le cas de pré post acheminements émis sur un même billet ; aussi, nous déconseillons fortement à nos clients de prévoir des engagements dans les 48 heures précédant ou suivant la date des vols aller et retour ou des temps de correspondance trop courts au départ et à l'arrivée d'un voyage aérien. Le voyageur ne pourra être tenu pour responsable des frais occasionnés par ces modifications si ces dernières résultent d'un cas de force majeure, de la faute du client ou du fait d'un tiers étranger à la fourniture des prestations et de façon générale dans les cas prévus par les conventions internationales ou textes européens applicables au transport aérien. Toute demande spécifique doit être communiquée dès la réservation (repas spécial, berceau, fauteuil roulant...) ; la demande sera transmise au transporteur sans la garantir, l'attribution restant à la discrétion dudit transporteur. Egalement, l'assignation des sièges par le transporteur peut impliquer que des personnes voyageant ensemble ne soient pas assises à proximité.

FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS ne pourra être tenu pour responsable de l'inobservation par le client de quelconque de l'une de ses obligations, notamment dans le cas où le client se verrait refuser l'embarquement ou le débarquement et/ou infliger le paiement d'une amende. A cet égard, nous rappelons que, conformément aux dispositions applicables et notamment à l'article L.322-2 du Code de l'Aviation Civile, les compagnies aériennes sont habilitées à refuser le transport à tout passager qui ne respecterait pas la réglementation applicable lui permettant, au regard de sa nationalité, l'entrée sur le territoire de destination et/ou de transit. Par ailleurs, certaines compagnies se réservent expressément le droit de recouvrer, auprès des passagers n'ayant pas respecté ladite réglementation, l'ensemble des frais et amendes qui pourraient résulter de leur embarquement. En cas de défaut d'enregistrement ou d'embarquement (avion, navire, autocar, escales etc.), le prix du voyage restera intégralement dû au voyageur qui ne procédera à aucun remboursement ni indemnisation.

Il est à noter également que si un passager est refusé dans l'avion par le commandant de bord au retour d'un voyage suite, par exemple, à un état d'ébriété avéré, d'incivilités graves ou autres raisons qui pourraient mettre en danger les autres passagers, tous les frais inhérents à la prolongation du séjour sur place de ce client ne pouvant pas embarquer et à l'achat de son nouveau billet d'avion seront et resteront à sa charge exclusive. Il en est de même si un vacancier ne se présentait pas à l'heure de décollage prévue pour embarquer sur son vol ou à l'heure de départ prévue pour prendre le TGV réservé, et ce pour une raison autre que médicale : tous les frais de retour seront à sa charge exclusive jusqu'à son domicile.

Enfin, il est à noter que si un client venait à se tromper d'autocar ou à ne pas prendre le car prévu (lors d'un transfert par exemple), les frais de son acheminement vers son hôtel ou vers l'aéroport seront dans ce cas intégralement à sa charge, sans possibilité de remboursement.

Pour les voyages en autocar, toute réduction du groupe supérieure à 5 % de l'effectif global entraînera une augmentation tarifaire concernant la partie transport. Le classement des autocars en fonction des différents niveaux de confort n'existe plus en France depuis 2012, date de la dissolution de l'Union pour le Classement des Autocars de Tourisme. Par ailleurs, le standard de qualité des autocars peut être inférieur à celui habituellement constaté en France : une seule porte à l'avant, pas de mise à disposition de sanitaires, absence de climatisation, de prises de courant ... ce qui ne saurait engager la responsabilité de FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS.

En cas de retard avéré supérieur ou égal à 1h sur un vol ou un TGV au retour du voyage, la personne représentant le groupe doit obligatoirement en informer FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS afin de réajuster le transfert en autocar prévu jusqu'au point initial. Dans le cas contraire, FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS peut être amené à devoir répercuter au souscripteur le temps d'attente, le coût et l'amplitude horaire du chauffeur et/ou la mise en place d'un autre autocar.

Les réclamations au titre du règlement CE 261/2004 doivent être effectuées personnellement par le passager.

7. Conditions particulières liées aux vols spéciaux

Les conditions d'affrètement des avions charters obligent à rappeler que toute place non utilisée à l'aller ou au retour ne pourra faire l'objet d'un remboursement, même dans le cas d'un report de dates. L'abandon d'une place sur un vol spécial pour emprunter un vol régulier entraîne le règlement intégral du prix du passage au tarif officiel. Il en est de même en cas de vol ou de perte de billet, si le client est obligé d'acheter à ses frais un billet de remplacement. Dans le cas où le nombre de passagers serait insuffisant sur un vol, l'agence se réserve le droit de modifier le vol prévu afin de pouvoir regrouper les passagers sur d'autres vols, ainsi que le type d'appareil. Une telle modification ne s'effectuerait qu'avec un préavis d'au moins 2 jours et ne saurait avancer ou retarder la date du vol prévu de plus de 24 heures ; Idem pour les vols de l'aéroport de Lille-Lesquin : il arrive parfois qu'en raison

d'un nombre de passagers insuffisant, le vol parte ou revient sur Paris ou Bruxelles (ou encore que le vol effectue un posé dans un autre aéroport, rallongeant le temps de trajet sans donner droit à un dédommagement). De la même façon, l'aéroport de départ prévu pour chaque voyage peut être modifié si la compagnie aérienne décide de supprimer la liaison. Dans ce cas, l'acheminement vers le nouvel aéroport de départ et de retour est intégralement pris en charge par FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS. De plus, en raison de l'intensité du trafic aérien et suite à des événements indépendants de notre volonté (graves incidents techniques ou autres), des retards peuvent avoir lieu conformément aux conventions internationales, les correspondances ne sont pas garanties. Aucune indemnisation ne pourra être accordée.

8. Bagages

Une franchise de 20 à 23 kg de bagages est allouée à chaque participant sur vol régulier et 15 kg sur vol spécial (charter). Si vos bagages pèsent plus que la franchise, la compagnie aérienne exigera une redevance par kilo supplémentaire pour excédent de bagages à régler directement par le passager concerné à l'enregistrement du vol concerné. Tout bagage endommagé ou égaré doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration par le client auprès de la Compagnie de Transport le jour même de l'irrégularité au service « litige bagages » de l'aéroport (formulaire à remplir sur place le jour même de l'incident avec exemplaire à conserver) ou avec le transporteur local. FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS ne peut en aucun cas se charger de ces formalités au retour du voyage ni intervenir dans les dédommagements éventuels à négocier ou déjà obtenus. Il est par ailleurs déconseillé de placer dans les bagages en soute des objets fragiles, périssables ou précieux, vêtements de prix, devises, des titres ou autres valeurs, des papiers d'identité, des téléphones ou ordinateurs portables ou tous objets indispensables pour le client (médicaments ou ordonnance médicale, lunettes, etc.), ces objets devant être placés en cabine sous la surveillance du client. En cas d'oubli d'un bagage personnel à destination, le rapatriement a posteriori dudit bagage sera aux frais du voyageur.

9. Hôtels

Selon l'usage international, les chambres sont mises à disposition à partir de 15h/17h le jour d'arrivée et doivent être libérées entre 9h et 11h le jour du départ. La classification des hôtels par étoiles s'effectue par les ministères locaux selon des normes qui sont différentes des normes françaises. Les photos de la proposition de voyage sont indicatives mais non contractuelles. En cas de demande de chambre triple, le 3e lit peut être un couchage d'appoint ajouté dans la chambre double. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet vous appartenant au sein de l'hôtel. Les hôtels disposent toujours de coffres-forts (gratuits ou payants). Nous vous recommandons vivement d'y déposer votre argent et vos objets précieux. L'hôtelier peut exiger une caution à l'arrivée du client, restituée le jour du départ en cas d'absence de dépenses dans l'hôtel pendant le séjour (téléphone, coffre-fort, mini-bar, soins...). Tout service ou prestation mis à disposition et non inclus dans le forfait est à régler par le client sur place. Nous ne nous chargeons pas des recherches des objets perdus ou oubliés dans les hôtels.

Dans chaque hôtel se trouvent des chambres plus ou moins bien situées. L'hôtelier décide seul de la répartition des chambres, FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS ne pouvant intervenir dans cette répartition. Si votre chambre ne vous convient pas, vous devez vous adresser à l'hôtesse de l'agence réceptrice ou la réception de l'hôtel qui essayera, dans la mesure de ses possibilités, de vous proposer une autre chambre (avec parfois un supplément si c'est une chambre de catégorie supérieure ou vue mer par exemple). Aucune réclamation à ce sujet ne sera acceptée au retour de voyage si une demande de changement de chambre n'a pas été effectuée lors du séjour même dans l'hôtel en question. Les piscines des hôtels ne sont pas surveillées.

Toute demande particulière ne faisant pas l'objet d'un supplément (chambres communicantes, grand lit ou lits individuels, chambre ou équipement pour handicapé, repas spéciaux pour convenances personnelles ou médicales, chambres non-fumeurs, etc.) reste à la discrétion du prestataire concerné, sans jamais engager la responsabilité de FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS. D'une façon générale, toutes les demandes spéciales doivent être adressées par écrit à l'agence dès que possible. FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS déploiera ses meilleurs efforts afin que toute demande de cette nature soit respectée par le fournisseur de la prestation visée sans toutefois le garantir. FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS ne peut donc en aucun cas être tenu pour responsable de tous dommages pouvant résulter de l'absence de prise en compte d'une demande spéciale.

Les conditions économiques et sanitaires aléatoires de certains pays ou régions peuvent sensiblement modifier la qualité des prestations (présence d'insectes dans les établissements, coupures d'eau et/ou électricité, problèmes d'approvisionnement, qualité de la restauration, etc.). Un code vestimentaire précis peut être exigé (pantalon long pour les hommes au restaurant, etc.).

10. Excursions

Le prix et l'organisation des excursions sont fixés par les réceptifs locaux et non par l'organisateur du voyage.

Lors des excursions d'une journée que vous achetez sur place, les repas non pris à l'hôtel ne sont pas compensés. De même, si votre programme comprend des excursions de journées complètes avec repas inclus et que vous décidez de ne pas effectuer l'excursion prévue, les repas à l'hôtel ne sont pas dus automatiquement et devront être réglés sur place par vos soins en supplément. A noter : quand vous achetez une excursion de journée complète sur votre lieu de séjour, le déjeuner n'est pas toujours inclus : vous devrez donc le régler en supplément. Enfin, de nombreux hôteliers ne fournissent pas de panier repas, par mesure d'hygiène. La boisson n'est pas toujours incluse lors des excursions d'une journée même si votre séjour est en formule « TOUT COMPRIS » ou en pension complète avec boissons. En règle générale, il faut noter que les circuits sont en pension complète sans boisson (sauf mention contraire).

Dans l'élaboration de nos programmes, l'organisation des excursions incluses ou facultatives est communiquée à titre indicatif. Celles-ci peuvent subir des variations du fait de circonstances externes ou bien d'exigences opérationnelles des fournisseurs de service. En cas d'annulation d'une excursion pour des raisons techniques, de force majeure ou parce que le nombre minimum de participants n'est pas atteint, une autre excursion équivalente sera proposée. En cas d'absence de proposition, l'excursion sera remboursée au prix local payé en cas d'inscription sur place ou au prix préalablement négocié par l'organisateur en cas d'excursion incluse au programme. En règle générale, les guides n'accompagnent pas les trajets aériens et ne traversent pas les frontières ; des changements de guides ont alors lieu. Après communication du devis ou conclusion du contrat et en cas d'augmentation du tarif des excursions en ce compris le tarif des entrées pour les visites de musées, monuments ou tout autre lieu de manière général, celle-ci sera répercutée sur le client.

11. Repas

Sauf mention contraire sur la proposition de voyage, la première prestation à l'hôtel le jour de l'arrivée est le dîner et la dernière prestation à l'hôtel le jour du départ est le petit-déjeuner. La pension complète sur place inclut la nuit, le petit-déjeuner, le déjeuner et le dîner. Pour les voyages avec boissons incluses aux repas, se reporter sur la proposition de voyage. Sans autre précision, l'équivalent d'¼ de vin inclus aux repas est toujours du vin rouge : ¼ de bouteille ou ¼ en pichet. Le ¼ de vin blanc ou de rosé demandé à la place peut faire l'objet d'un supplément suivant l'hôtel de séjour. Pour la prestation « TOUT COMPRIS », il est à noter que la prestation commence le plus souvent à la remise des clés le jour de l'arrivée et prend fin à l'hôtel également au

moment de la restitution de la clé, et ce quels que soient les horaires d'avion au retour. Le contenu de la formule « TOUT COMPRIS » peut être modifié après remise de la proposition de voyage sur décision de la direction de l'hôtel sans préavis. Le détail des prestations indiqué est non contractuel. Nous rappelons que l'abus d'alcool est dangereux. Nous ne pourrions être tenus pour responsable des comportements ou accidents survenus aux clients en état d'ébriété. Toute demande de repas spécifiques ou de régimes spéciaux doit être formulée dès l'inscription et reste à la discrétion du prestataire concerné dans engager la responsabilité de FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS.

12. Description et responsabilité

La description des itinéraires et des prestations sur place est établie selon les éléments en notre possession au moment de l'édition de la proposition. Toute modification dont FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS est informé avant le départ est immédiatement transmise au client. Il peut arriver que FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS soit amené, pour des raisons indépendantes de sa volonté, à changer les hôtels mentionnés. Dans ce cas, le nouvel hôtel proposé sera de même catégorie ou de catégorie supérieure. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé. De même, dans certains pays, le déroulement des circuits peut être effectué différemment mais le contenu sera respecté (visite et étapes). Les descriptifs des séjours proposés sont établis avec soin. FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS ne peut être tenu pour responsable de certaines modifications opérées après parution de la proposition de voyage.

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, F.V.H. INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS peut être amené à annuler un séjour ou voyage. Dans ce cas, le remboursement des sommes correspondantes versées, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, dégage F.V.H. INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS de toute responsabilité lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure ou pour la sécurité des voyageurs. On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la foi imprévisible et insurmontable qui empêche l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans la présente convention.

De convention expresse, il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, insurrection, émeute, attentats et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques. Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure : en conséquence, le client supportera seul les frais supplémentaires qui pourraient être engagés pour permettre la poursuite du voyage à la suite de la survenance d'un cas de force majeure.

En cas d'annulation de voyage pour force majeure, F.V.H. INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS proposera alors le même voyage à une autre période ou un voyage différent à la même période. F.V.H. INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS agit en qualité d'intermédiaire entre le client d'une part et les différents prestataires d'autre part, hôteliers, transporteurs, agents de voyages à l'étranger et, de ce fait, ne peut être tenu pour responsable de toute avarie ou accident intervenant du fait d'un prestataire qui en tout état de cause conserve les responsabilités propres à son activité selon la législation en vigueur dans le pays.

13. Responsabilité du participant

Tout participant à un voyage organisé est responsable à titre personnel des dommages et des dégâts qu'il pourrait causer dans les avions, les autocars, les hôtels, les villages de vacances et les bateaux de croisières en cas de non respect de ses obligations ainsi que des dommages causés à d'autres participants au voyage et à des tiers vis-à-vis du fournisseur de la prestation. De même, tout comportement outrancier grave, injurieux grave ou toute incivilité grave d'un client sur un lieu de vacances qui pourrait amener le directeur d'un établissement hôtelier à demander l'expulsion immédiate dudit client de son hôtel pourra entraîner non seulement un retour prématuré de ce client en France, sans remboursement possible de la partie du séjour non effectuée, mais qui plus est la prise en charge intégrale par ce client des frais liés à ce retour anticipé sans possibilité d'être remboursé. Chaque client s'engage à régler toute amende ou contravention imposée à cause d'un acte, d'un règlement ou d'une loi non respecté, qu'il s'agisse d'un acte volontaire ou non. Dans les circuits en autocar, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. En cas de non-respect de cette mesure de sécurité lors d'un accident, l'assurance du transporteur pourra invoquer un manquement de la part de la personne blessée si un dossier médical doit être ouvert. Il est à noter que nous déclinons toute responsabilité au cas où un client FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS, ayant raté son vol réservé par nos soins, prenait l'initiative d'acheter un autre billet d'avion, sans en informer FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS et sans son accord préalable, ne trouvait pas de solution d'hébergement à l'arrivée. Dans le cadre d'un voyage de groupe, aucun participant n'est autorisé à accepter une offre de dédommagement proposée par la compagnie aérienne en cas de surbooking d'un vol, sans l'accord au préalable de FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS.

14. Remboursement / Réductions

Aucun remboursement ne peut intervenir si le client ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur la convocation de voyage qui lui est transmise, de même s'il ne peut présenter les documents de police ou de santé exigés pour son voyage (passeports, visas, carte d'identité, certificat de vaccinations, ...) FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS ne peut être tenu responsable d'un retard de pré-acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre non inclus dans l'offre commerciale qui entraînerait la non présentation du passager au départ, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Une interruption de voyage ne pourra donner lieu à une demande de remboursement ou d'avoir de quelque sorte.

Le renoncement à l'un des services inclus dans les prestations du voyage ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Les réclamations portant sur d'éventuelles différences de prix ne pourront être prises en considération. La signature du contrat de réservation ainsi que le règlement de la facture par le client sous-entendent l'acceptation des tarifs et des conditions de voyage.

15. Santé, mobilité, aptitudes aux voyages et contre-indications médicales

Tous les participants aux voyages doivent s'assurer qu'ils sont médicalement, physiquement et/ou psychologiquement aptes à effectuer un voyage en toute autonomie sans mettre en danger leur vie ou celle d'autrui. Tout passager présentant une incapacité physique ou psychique, des capacités restreintes de mobilité, étant atteint d'une maladie nécessitant un traitement ou une assistance médicale doit en informer FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS au moment de la réservation de son voyage et préciser tout besoin particulier en découlant et au plus tard 30 jours avant le départ pour les délais de traitement du dossier. Des mesures appropriées sont prises, chaque fois que cela est possible. Le client doit s'assurer de l'adéquation de sa forme physique et psychique au voyage qu'il choisit. Compte-tenu des difficultés inhérentes à certains programmes, nous nous réservons le droit de refuser une inscription qui nous paraîtrait inadaptée au voyage et/ou d'exclure toute personne contrevenant au bon déroulement dudit programme ou faisant preuve d'incivilité grave au cours du voyage. En cas d'absence d'information dès la réservation sur un handicap ou un manque d'autonomie physique

ou psychique ou en cas d'informations non transmises volontairement de la part du vacancier sur la « fiche de santé », nous ne pouvons garantir le départ de la personne inscrite si sa sécurité peut être remise en cause. De même, si une information postérieure à la réservation devait nous parvenir sur un appareillage particulier nécessaire à bord lors d'un voyage en avion par exemple, nous nous déchargeons de toute responsabilité au cas de refus d'accès à bord du passager en question par le Commandant de bord. Dans ce cas précis, le voyage sera considéré comme une annulation du fait du client par défaut d'information et sans remboursement possible. Il est à noter qu'une demande d'assistance à l'aéroport par le client le jour même du départ peut être refusée, mal gérée et entraîner des retards qui pénalisent le groupe complet voire le règlement de frais non prévus qui resteront à la charge du client dans leur globalité. Concernant l'aptitude aux séjours, la garantie de la compagnie d'assurance n'est pas acquise s'il s'avérait que l'état physique ou moral du voyageur ne lui permettait pas de participer à un tel voyage. A noter également : une personne souffrant d'un handicap non signalé ne pourra prétendre à aucun dédommagement au cas où elle ne pourrait profiter pleinement de son séjour ou circuit. Les personnes en charge de personnes placées sous tutelle ou curatelle ont l'obligation de faire état de leur placement lors de leur inscription à un voyage organisé par FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS. Pour les personnes sous curatelle souhaitant voyager avec notre agence, une autorisation écrite de leur curateur doit être fournie à FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS lors de l'inscription. Les personnes sous tutelle doivent obligatoirement voyager accompagnées de leur tuteur ou d'une personne désignée par le juge des tutelles. Nous vous conseillons de vous munir de bonnes chaussures fermées avec des semelles antidérapantes pour les programmes en circuits et ou les séjours et croisières avec excursions. Pour les plages avec des galets, nous vous conseillons de vous munir de chaussures en caoutchouc fermées.

16. RGPD

Chaque participant au voyage devra impérativement retourner l'imprimé « RGPD » dûment rempli, daté et signé.

17. Réclamations

Lorsqu'un client constate qu'un service n'est pas fourni tel que prévu, afin de ne pas subir les inconvénients pendant toute la durée du voyage ou du séjour, il doit immédiatement saisir les responsables locaux. S'il n'obtient pas gain de cause, il doit exiger de l'hôtelier ou du représentant local une attestation de déclassement ou de prestations non fournies. A défaut, le client doit formuler sa réclamation sur place par écrit et nous faire parvenir une copie par fax. Toute réclamation n'ayant pas été formulée selon la procédure ci-dessus, ne pourra être recevable. Toute réclamation relative à un voyage doit être adressée par pli recommandé à FVH INTERNATIONAL TRAVEL/TIBO TOURS dans un délai de 30 jours après la date de retour pour un traitement optimal.

18. Attribution de juridiction

En cas de contestations ou de litiges, seul le Tribunal de Lille sera compétent pour connaître du différend né entre les parties quant à l'exécution ou l'interprétation dudit contrat.